

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL
MUNICIPAL**
Séance du 24 AVRIL 2007

Nombre de conseillers :

En exercice :	28	L'an deux mil sept, le vingt-quatre AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.
Présents :	17	
Votants :	19	Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04//2007.
Absents :	9	

Présents : Mme FERRADOU, Mme BACUVIER, Mme BALAS, M. BIZARD, M. BORREL, M. BOUCHET, Mme BUISSON, M. DAILLY, Mme GARIN, M. GENEVOIS, Mme GIOVANSILI, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, M. JAY, Mme JONDON, Mme MILÉSI, Mme SFORZA.

Absents : M. CURTENAZ qui donne procuration à M. GENEVOIS, M. COLIN, Mme DESCURE, Mme FINÉ qui donne procuration à Mme FERRADOU, M. LOTH, M. MERENCHOLE, M. NINET, Mme PARADE, Mme PICARD, M. SACAREAU, Mr THEVENET.

Pour le Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2007, il est ajouté l'intervention de Mme PICARD à savoir : Quel est le montant des frais liés au Congrès des Maires de 2006 ? La réponse était que toute la comptabilité est à la disposition de tous.

Mr GUERRIN confirme son opposition à la délibération relative au secteur AU 3 à La Bâtie, non règlementaire et il est redemandé une réflexion globale sur ce quartier.

Compte-rendu du Conseil du 27 Mars 2007 : Adopté avec : 1 voix CONTRE : Mr GUERRIN.
2 abstentions : Mmes BUISSON et BACUVIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DAILLY.

I - TRAVAUX

1 - COURTS DE TENNIS.

Monsieur JAY présente le résultat de la Commission d'Appel d'Offres :

L'Entreprise LAQUET fait des prestations de bonnes qualités ; elle a réalisé les tennis de Grenoble, Saint-Martin d'Hères, Seyssins.

Madame BUISSON et Monsieur GUERRIN disent que le projet n'a pas été examiné en commission « travaux ».

Mr GUERRIN est aussi très gêné car ça fait partie de la commission « sports » et il avait demandé des informations sur la vie du Club de tennis qui ne lui ont pas été données.

Donc pour un investissement de ce prix, il est regrettable de ne pas avoir de cahier des charges et de plans.

Mme FERRADOU dit que c'est une réfection à l'identique.

Elle a rencontré à plusieurs reprises la Présidente, le professeur et des joueurs.

DÉLIBÉRATION :

Objet : Appel d'offres ouvert « travaux de réhabilitation de 5 courts de tennis »

Monsieur l'Adjoint, chargé des Travaux, rappelle qu'un marché public en procédure d'appels d'offres ouverts, a été organisé dans le cadre d'un projet de « réaménagement et de construction de courts de tennis » sur la commune.

Au cours de la première réunion de la commission d'appels d'offres, qui s'est déroulée le 19 mars dernier, l'ensemble des plis candidatures et offres de chaque marché a été ouvert. La commission d'appel d'offres a retenu les 4 plis recevables.

Une seconde C.A.O. a attribué le marché référencé ci-dessus, au vu d'une analyse des offres établie par le maître d'œuvre MTM INFRA pour le marché public cité en référence, comme suivant :

› CAO du 26/03/07 :

* lot unique à l'entreprise LAQUET-TENNIS à Lapeyrouse-Mornay (26210) pour un montant de 177 545,00 € HT pour la tranche ferme et pour 3 750,00 HT pour l'option (serrures mécaniques à cartes) donc au total 181 295,00 HT soit 216 831,212 € TTC, la CAO décide de ne pas retenir la tranche conditionnelle.

Le rapport d'analyse et de jugement des offres s'est basé sur les critères pondérés suivants :

- Valeur technique = 60%
- Prix de l'offre = 40%

Une note a été attribuée à chaque entreprise puis multipliée par le coefficient de chacun des critères énoncés ci-dessus.

Classement des offres suite à l'analyse des offres :

N° enveloppe	Entreprise	TOTAL DE LA NOTATION	CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DE LA NOTATION
1	LAQUET TENNIS	36.70	1 ^{er}
3	ROUTIERE CHAMBART	36.06	2 ^{ème}
2	COLAS	12.90	3 ^{ème}
4	ENVIROSPORT	11.70	4 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ACCORD du Conseil – 4 voix « CONTRE » (Mmes BUISSON, BACUVIER, Mrs BORREL, GUERRIN).

2- TRAVAUX SE 38 sur la route départementale 1090.

Monsieur JAY présente le premier plan de financement des travaux de la RD 1090 vers l'Oursière.

DÉLIBÉRATIONS :

Objet : SE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité- R.D. 1090

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune de Saint-Ismier
Affaire N° 07.037.397
Enfouissement B.T. (Basse Tension) RD 1090

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	150 910 €
2 – le montant total de financement externe serait de	49 173 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix de revient s'élèvent à	6 056 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ.....	95 681 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- prend acte de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

* prix de revient prévisionnel	150 910 €
* financement externe	49 173 €
* participation prévisionnelle.....	101 737 €
(frais SE38+contribution aux investissements)	
- prend acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du S E 38 pour **6 056 €**

ACCORD du conseil.

OBJET : SE38 – Travaux sur réseaux France TELECOM – ROUTE DEPARTEMENTALE 1090.

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune de Saint-Ismier
Affaire N° 07.037.397
Enfouissement F.T. RD 1090

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	49 450 €
---------------------------------------------------------------------------	-----------------

2 – le montant total de financement externe serait de	3 700 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix de revient s'élèvent à	1 984 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ.....	43 766 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

* prend acte de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération	
* prix de revient prévisionnel	49 450 €
* financement externe	3 700 €
* participation prévisionnelle	45 750 €
(frais SE 38+contribution aux investissements)	

* prend acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour	1 984 €
-------------------------------------------------------------------------------------	---------

ACCORD du conseil.

II – URBANISME

Cessions gratuites de terrains

Monsieur DAILLY présente les cessions gratuites de terrains pour les alignements à 6 mètres du chemin de Marsauze, à 8 mètres des Chemins de Labis et Quartallées.

DÉLIBÉRATION :

OBJET : URBANISME - CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS.

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° e) et R .332-15, relatifs aux cessions gratuites de terrain concédées à la commune par les titulaires d'autorisations de construire, ce dans la limite de 10 % de la superficie initiale,
- VU l'arrêté de permis de construire n° PC 038397 02G1007, délivré le 15 mai 2002, à Monsieur Bernard BODIN, pour construction d'une habitation 155, chemin de Marsauze
- VU l'arrêté de permis de construire n° PC 038397 02G1039, délivré le 15 octobre 2002, à Monsieur Jean-Paul CHAMONAL, pour extension d'une habitation 418 chemin de Labis
- VU l'arrêté de permis de construire n° PC 038397 01G1039, délivré le 21 août 2001, à Monsieur Jacques DA SILVA, pour construction d'une habitation 39 chemin des quartallées
- VU l'arrêté de permis de construire n° PC 038397 03G1012, délivré le 3 juillet 2003, à Monsieur Jean-Christophe ELOY, pour construction d'une habitation 470 chemin de Labis
- VU l'arrêté de permis de construire n° PC 038397 02G1031, délivré le 8 juillet 2002, à Madame Simone MARION, pour construction d'une habitation 171 chemin des Petites Roches
- VU l'arrêté de permis de construire n° PC 038397 02G1042, délivré le 15 octobre 2002, à Monsieur David SALMON, pour construction d'une habitation 42 chemin des Varciaux
- VU l'arrêté de permis de construire n° PC 038397 02G1019, délivré le 27 juin 2002, à Monsieur Olivier SCOUARNEC, pour construction d'une habitation 213 rue Doyen Gosse.
- VU la nécessité d'inclure dans le domaine public une partie de la propriété pour ce qui suit :

Parcelle (section et n°)	AD 159
Surface totale	1 000 m ²
Surface à céder	50 m ²
Lieu de la parcelle	175, chemin de Marsauze
Propriétaires	- Monsieur BODIN Bernard - Madame Brigitte DUCOLLET 175, chemin de Marsauze 38330 SAINT-ISMIER
Zone PLU	UBa
COS	0, 15

Parcelle (section et n°)	AK 28
Surface totale	1 876 m ²
Surface à céder	49 m ²
Lieu de la parcelle	418, chemin de Labis de dessus
Propriétaires	Monsieur CHAMONAL Jean-Paul 418, chemin de Labis de dessus 38330 SAINT-ISMIER
Zone PLU	UBa

COS	0, 15
-----	-------

Parcelle (section et n°)	AP 275-278
Surface totale	1 267 m ²
Surface à céder	17 m ² (à prendre sur AP 278 p)
Lieu de la parcelle	39, chemin des quartallées
Propriétaires	- Monsieur DA SILVA Jacques - Madame PELLISSIER Christine 39, chemin des quartallées 38330 SAINT-ISMIER
Zone PLU	UAb
COS	0, 15 (habitat individuel)

Parcelle (section et n°)	AK 27
Surface totale	663 m ²
Surface à céder	18 m ²
Lieu de la parcelle	470, chemin de Labis
Propriétaires	Monsieur ELOY Jean-François 507, chemin du Manival 38330 SAINT-ISMIER
Zone PLU	UBa
COS	0, 15

Parcelle (section et n°)	AP 121-122
Surface totale	AP 121 : 1 038 m ² AP 122 : 66 m ²
Surface à céder	AP 122 : 66 m ²
Lieu de la parcelle	304, chemin du clos marchand
Propriétaires	- Madame CURINIER Simone 171, chemin des Petites roches 38330 SAINT-ISMIER - Madame MARION Jeannine 282, chemin des grandes vignes 38330 SAINT-ISMIER - Madame MARION Christine Quartier du clos lamandiere 13360 ROQUEVAIRE
Zone PLU	UBa
COS	0, 15

Parcelle (section et n°)	AR 201-202
Surface totale	AR 201 : 27 m ² AR 202 : 1 173 m ²
Surface à céder	AR 201 : 27 m ²
Lieu de la parcelle	42, chemin des Varciaux
Propriétaires	- Monsieur SALMON David - Madame TORREGROSSA Sylvie 42, chemin des Varciaux 38330 SAINT-ISMIER
Zone PLU	UBa
COS	0, 15

Parcelle (section et n°)	AH 64
Surface totale	1 220 m ²
Surface à céder	30 m ²
Lieu de la parcelle	213, rue Doyen Gosse
Propriétaires	- Monsieur SCOUARNEC Olivier - Madame LUGAND Claire 213, rue Doyen Gosse 38330 SAINT-ISMIER
Zone PLU	UBb
COS	0, 15 (Habitat individuel)

VU les avis des Domaines n°2007-397V0540 à 2007-397V0551, en date des 15 et 16 mars 2007 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **accepte** la cession gratuite des parties de propriété, dont la surface nécessitant d'être incluse dans le domaine public est inférieure à 10 % de la surface initiale totale de la propriété. La surface définitive est définie par un document d'arpentage réalisé par un géomètre.
- **dit** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.
- **décide** de charger le cabinet CEMAP, pour la réalisation des documents d'arpentage
- **décide** de charger Maître François Eric RODIER, notaire à Eybens, pour la rédaction des actes, le cas échéant en double minute avec le(s) notaire(s) choisis par les cédants.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

III - PERSONNEL

1 – EMPLOIS d'ÉTÉ.

Mme FERRADOU présente le projet de délibération permettant d'embaucher des jeunes d'au moins 18 ans de Saint-Ismier, pour les travaux d'été ainsi que pour l'accueil.

Mme BUISSON demande s'il y avait beaucoup de candidats.

Mme FERRADOU répond que, seulement 2 n'ont pas pu être retenus. Pour l'accueil, nous avons un jeune handicapé en stage qui a très bien travaillé et nous lui avons proposé ce job d'été.

DÉLIBÉRATION :

OBJET : PERSONNEL – Emplois d'été.

Pour la saison estivale 2007, le conseil municipal décide la création des postes suivants :

- AU SERVICE TECHNIQUE :

** 5 agents pour le mois de Juillet, de 15 jours chacun.*

** 5 agents pour le mois d'Août, de 15 jours chacun.*

- AU SERVICE ADMINISTRATIF :

** 1 agent à l'accueil, d'une durée de 15 jours, soit en Juillet, soit en Août.*

ACCORD du conseil.

2 – INDEMNITES POUR DIMANCHES D'ELECTIONS

DÉLIBÉRATION :

OBJET : PERSONNEL – Indemnités complémentaires pour les dimanches d'élections.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif aux indemnités de sujétions spéciales ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du ministère de l'intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie ;

Vu la délibération n° 2005-08 du 28 février 2005 relative au régime indemnitaire du personnel communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus des indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément aux textes en vigueur.

- D'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième ou troisième catégorie un coefficient multiplicateur de 2 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

- d'appliquer à tous les autres agents le paiement des heures effectuées à l'occasion des élections au tarif des dimanches et jours fériés.

- d'étendre le bénéfice de ces indemnités aux agents non titulaires de droit public.

- d'Autoriser Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

ACCORD du conseil.

IV - CONVENTION avec le S.I.Z.O.V.

DÉLIBÉRATION :

Objet : Convention de mise à disposition de moyens au SIZOV (Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan).

La Mairie de Saint-Ismier met à la disposition du SIZOV des moyens matériels et humains, pour l'entretien et les réparations des véhicules et bâtiments du SIZOV.

Elle prend à sa charge les fournitures, met à disposition son personnel et refacture au SIZOV, annuellement, les dépenses engagées (fournitures, réparations et main d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens avec le SIZOV.

V - JURY D'ASSISES.

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'Assises :

15 noms ont été tirés au sort sur la liste électorale générale de Saint-Ismier :

- Mme GOBET Marthe épouse PERRIER
- Monsieur CELLI Gilbert
- Mme SICARD Anne-Sophie épouse LANTHIEZ
- Mme OUARI Caroline
- Mr BONHOMME Thomas
- Mme DELAVENNE Christine
- Mr PONS Jean6Claude
- Mme RICHARD Francine épouse PLAUSSU
- Mme MAURER Christine épouse LE HEN
- Mme ARRIBERT Alexandra
- Mme IGNAT Cécile
- Mme LORENTZ Brigitte épouse KAOUANE
- Mr GUIGNON Pierre
- Mme NICOLAS Catherine
- Mme LANTA Marie

~~~~~